SELARL DES VETERINAIRES BRENGUES-GIBERT-CHIOCCA-ANSELMETTI
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 300 300 euros
Siège social : 131 AVENUE DE L'AIGOUAL
30 260 QUISSAC
498 672 922 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 26 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société SELARL DES VETERINAIRES BRENGUES-GIBERT-CHIOCCA-ANSELMETTI, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 300 300 euros, divisé en 2 100 parts de 143 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Serge BRENGUES, détenteur de la pleine propriété de 420 parts ;
- Madame Sophie GIBERT, détentrice de la pleine propriété de 420 parts ;
- Madame Annabel CHIOCCA, détentrice de la pleine propriété de 420 parts ;
- Monsieur Stéphane CHIOCCA, détenteur de la pleine propriété de 420 parts ;
- Madame Kim ANSELMETTI, détentrice de la pleine propriété de 420 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément au « Titre IV » - « Chapitre II » des statuts et à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRENGUES, co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

- Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres de l'Organe dirigeant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiées.

Son capital reste fixé à la somme de 300.300 euros. Il sera désormais divisé en 2 100 actions de 143 euros chacune, entièrement libérées qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide la modification de la dénomination sociale de la Société en : **ABC2G**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de nommer en qualité de :

- **Président :**

- Monsieur BRENGUES Serge Pierre
 Né le 31/08/1966 à Fontenay-sous-Bois (94)
 De nationalité française
 Demeurant au 33 rue Frédéric Bazille – 34000 MONTPELLIER

- **Directeurs Généraux :**

- Madame GIBERT Sophie Isabelle Myriam
 Née le 10/11/1969 à Verdun (55)
 De nationalité française
 Demeurant au Quartier La Combe – 30120 AULAS

- Madame CHIOCCA née LEFORT Annabel Claudie Dominique
 Née le 12/03/1969 à Compiègne (60)
 De nationalité française
 Demeurant au 17 Chemin Puech d'Anduze – 30610 SAUVE

- Monsieur CHIOCCA Stéphane Bernard
 Né le 21/01/1970 à Brest (26)
 De nationalité française
 Demeurant au 17 Chemin Puech d'Anduze – 30610 SAUVE

- Madame ANSELMETTI Kim Julie
 Née le 09/05/1985 à Montpellier (34)
 De nationalité française
 Demeurant au 144 Rue de la Clairière – 34980 ST GELY DU FESC

Le Président et les directeurs généraux seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales. Ils disposeront des pouvoirs prévus par les statuts.

Aucun membre de direction ne percevra de rémunération au titre de son mandat social, seule une rémunération en contrepartie de leur fonction technique leur sera attribuée. La société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives correspondantes.

L’ensemble des membres déclarent accepter leurs fonctions et affirment n’être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30/09/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société d’exercice libéral par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société d’exercice libéral par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société d’exercice libérale par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Serge BRENGUES

Signé par Serge Brengues
Le 26/12/24
ID: tx_DxJ3zaW5b6O4
Signed with
Universign

Madame Sophie GIBERT

Signé par Sophie Gibert
Le 26/12/24
ID: tx_DxJ3zaW5b6O4
Signed with
Universign

Madame Annabel CHIOCCA née LEFORT

Signé par Annabel CHIOCCA
Le 26/12/24
ID: tx_DxJ3zaW5b6O4
Signed with
Universign

Monsieur Stéphane CHIOCCA

Signé par Stéphane Chiocca
Le 26/12/24
ID: tx_DxJ3zaW5b6O4
Signed with
Universign

Madame Kim ANSELMETTI

Signé par Kim Anselmetti
Le 26/12/24
ID: tx_DxJ3zaW5b6O4
Signed with
Universign